

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-177

Autorisation d'installer un échafaudage devant le " 13 rue de la Barbacane "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 19/10/2023, pour l'entreprise THIERRY TOITURES, représentée par Monsieur Thierry JANODET, 6 rue Nicolas Joseph Cugnot – 34500 BEZIERS,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux de toiture, le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage devant le bien situé 13 rue de la Barbacane, parcelle cadastrée B 1502, à partir du jeudi 26 octobre 2023 à 08H00, pour une durée de 40 jours.

Article 2

Le stationnement est interdit devant le bien situé 11 rue de la Barbacane, parcelle cadastrée B 1779, à partir du mercredi 25 octobre 2023 à 18H00. Le permissionnaire est autorisé à entreposer les matériaux nécessaires au chantier devant le bien situé 11 rue de la Barbacane, parcelle cadastrée B 1779, pendant toute la durée des travaux.

Article 3

La circulation de tous les véhicules est interdite à partir du lundi 30 octobre 2023 à 08H00, pour une durée de 40 jours.

Article 4

Le permissionnaire doit poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 5

Le permissionnaire doit remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 6

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 20/10/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/10/2023

Puissalicon le 20/10/2023

Michel FARENC
Maire

